



HD – Contrat de caution

Un contrat de caution pour la radiographie des hanches signifie que l'acheteur du chiot doit verser un montant qu'il récupérera lorsque les examens radiologiques pour la recherche de dysplasie auront été faits, (Art. 8.1.9 du règlement d'élevage).

Lorsque le chien aura été radiographié le propriétaire recevra son argent sous les conditions suivantes:

- 1.1 Les radiographies doivent être faites entre le 15^{ème} et le 36^{ème} mois.
- 1.2 La CoEI du CSL doit être en possession d'une copie du rapport de lecture du degré de dysplasie.
- 1.3 La lecture doit être faite par la faculté Vetsuisse de l'Université de Berne ou de Zürich. Pour des radiographies faites à l'étranger la lecture doit provenir du lecteur officiel du club ou du pays.
2. En cas de mort avant 3 ans d'un chien pas encore radiographié.

Des cautions HD non remboursées, de même que les intérêts de l'argent déposé, seront versés au Fonds pour la Santé du CSL.

L'éleveur verse l'argent de la caution au CSL au moment la remise des chiots.

L'acheteur reçoit de la part du CSL une attestation du versement fait par l'éleveur.

En cas de dissolution du CSL les cautions non encore remboursées seront versées aux propriétaires des chiens.

Caution HD: CHF 300.-

Acheteur

.....
.....
.....

Eleveur

.....
.....
.....

E-Mail:

Chien

Nom:

Affixe:

No. LOS:

Date naiss.:

No. de Chip:

Je confirme de verser le montant de la caution au CSL.

Lieu, Date:

Eleveur:

Original à l'acheteur, Copie à la Commission d'élevage, Copie à l'éleveur